TRIMET Charta des droits de l'homme et des conditions de travail (Charte des droits de l'homme)

TRIMET Aluminium SE

1. Introduction

1.1 Notions de base

TRIMET Aluminium SE (TRIMET) s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus. TRIMET fera partie de l'initiative de conformité généralement reconnue de l'Association allemande pour la gestion des matériaux, les achats et la logistique (Bundesverband Materialwirtschaft, Einkauf und Logsistik e.V. - BME) et participe à une procédure annuelle d'auto-divulgation. TRIMET s'est joint à l'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) en septembre 2019.

Eviter les violations des droits de l'homme correspond à l'image que TRIMET se fait d'elle-même et constitue un objectif déclaré.

La responsabilité de TRIMET dans le domaine des droits de l'homme se concentre sur les questions et les domaines d'action dans lesquels elle peut affirmer son influence en tant que moyenne entreprise familiale.

A cet égard elle complète les obligations des États et des institutions souveraines en matière de protection des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont des normes fondamentales qui servent à sauvegarder la dignité et l'égalité de tous. Ce sont des droits universels, inaliénables et indivisibles, auxquels chaque être humain a droit à part égale.

Les normes internationales suivantes sont prises en compte :

- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les normes fondamentales du travail de l'OIT LINK
- Les 10 principes du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies LINK
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme LINK

L'organisation Internationale du Travail (OIT) est une institution spécialisée des Nations Unies ayant son siège à Genève. Elle est responsable de la formulation et de la mise en œuvre des normes sociales et du travail internationales.

Le Pacte Mondial des Nations Unies, l'initiative la plus importante pour une gouvernance d'entreprise responsable, a publié 10 principes universels.

1.2 TRIMET Charte des droits de l'homme | Objectifs

La Charte des droits de l'homme définit et explique comment TRIMET promeut les droits de l'homme comment TRIMET applique les OIT normes fondamentales du travail dans ses activités commerciales. Elle s'applique à tous les sites TRIMET et à tous les domaines d'activités de TRIMET et se concentre sur les sujets particulièrement importants pour l'entreprise et ses collaborateurs.

TRIMET Charte des droits de l'homme et des conditions du travail s'applique en particulier aux :

- collaborateurs (chapitre 2)
- fournisseurs (chapitre 3).

La présente Charte des droits de l'homme réaffirme et clarifie l'engagement à respecter les droits de l'homme. Elle complète tous les principes, directives et instructions existants dans l'entreprise.

2. Promotion des droits de l'homme et des bonnes conditions du travail chez TRIMET

2.1 Droit à la santé et à la sécurité au travail

La protection et la promotion de la santé des employés sont la priorité absolue de TRIMET.

L'entreprise se conforme à toutes les lois applicables en matière de santé et sécurité. En complément des activités existantes dans le domaine de la sécurité au travail, TRIMET a participé à la stratégie de prévention "Vision Zero. Zéro accident – travail sain!" du Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie (BG RCI).

Les gestionnaires responsables exercent leurs fonctions conformément aux exigences applicables de TRIMET en matière de santé et de sécurité au travail. Ils veillent à ce que les employés concernés reçoivent régulièrement des instructions sur les aspects pertinents de la santé et de la sécurité au travail. À cette fin, l'encadrement reçoit régulièrement des formations. En outre, TRIMET promeut activement la santé physique et mentale des employés dans le domaine de la gestion de la santé.

2.2 Compensation

TRIMET offre à ses employés une rémunération compétitive et attractive, qui est complétée par des avantages supplémentaires.

2.3 Heures de travail

TRIMET respecte au moins les réglementations nationales respectives en matière de temps de travail. L'organisation des horaires de travail et des pauses tient compte des intérêts opérationnels et individuels.

2.4 Qualification

TRIMET favorise l'employabilité à long terme de ses employés. Elle embauche les nouveaux employés en fonction de leurs compétences individuelles et les promeut ou les développe en conséquence. L'entreprise développe les compétences et les talents de ses employés afin de garantir des performances élevées et une bonne employabilité à long terme.

2.5 Droit à la vie privée | protection des données à caractère personnel

Les technologies de l'information innovantes et la mise en réseau croissante des médias peuvent poser de grands défis lorsqu'il s'agit de traiter des données personnelles dans le cadre des activités quotidiennes. Le coordinateur de la protection des données travaille en collaboration avec le délégué à la protection des données pour s'assurer que l'utilisation de ces données est conforme à la loi.

2.6 Protection contre la discrimination, la violence et le harcèlement

L'égalité de traitement de tous les collaborateurs est un principe fondamental de la politique d'entreprise de TRIMET.

TRIMET ne tolère aucune discrimination, violence ou harcèlement à l'encontre de ses collaborateurs. Nul ne peut être désavantagé, favorisé ou harcelé en raison de son sexe, de sa race, de sa couleur de peau, de sa religion, de sa nationalité, de ses convictions politiques ou autres, de son origine ethnique, d'un handicap, de son âge, de son orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique personnelle.

La violence et le harcèlement comprennent notamment les agressions physiques ou verbales, les menaces, l'intimidation, le harcèlement sexuel, le harcèlement moral ainsi que tout comportement portant atteinte à la dignité, à la sécurité ou à la santé d'une personne.

2.7 Liberté d'association et droit de négociation collective

TRIMET reconnaît le droit de tous les salariés à former des représentants des travailleurs et à mener des négociations collectives pour réglementer les conditions de travail.

La culture de TRIMET se caractérise par une coopération en confiance et constructive avec les représentants des salariés respectifs. Les salariés ne sont ni favorisés ni désavantagés du fait de leur appartenance ou non à un syndicat ou à une représentation des salariés.

2.8 Interdiction du travail forcé

TRIMET ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire.

Conformément aux normes fondamentales du travail de l'OIT, TRIMET rejette le recours au travail forcé ou au travail obligatoire illégal dans ses activités commerciales.

2.9 Interdiction du travail des enfants

TRIMET ne tolère aucune forme de travail des enfants.

Les enfants ne doivent pas être empêchés d'aller à l'école par un emploi rémunéré et donc limités dans leur développement. Leur dignité doit être respectée et leur sécurité et leur santé doivent être protégées. Conformément aux normes fondamentales du travail de l'OIT, TRIMET respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi et rejette strictement le travail des enfants. Cela s'applique en particulier aux pires formes de travail des enfants, telles que les activités dangereuses qui peuvent nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

2.10 Droits des communautés locales à proximité des sites TRIMET

TRIMET respecte les droits de l'homme des communautés locales sur ses sites qui peuvent être affectés par les activités commerciales de TRIMET. TRIMET s'efforce d'utiliser sur ses sites des procédés et procédures respectueux de l'environnement et économes en ressources et de minimiser les impacts négatifs sur la population locale.

3. Promouvoir les droits de l'homme et les bonnes conditions de travail chez les fournisseurs

TRIMET attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme, en particulier les normes fondamentales du travail de l'OIT, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies en matière de droits économiques et humains. TRIMET travaille activement - dans le cadre de son influence en tant qu'entreprise familiale moyenne - au respect et à la mise en œuvre de ces principes tout au long de la chaîne de valeur. TRIMET considère que son influence sur la chaîne de valeur est limitée et estime qu'il est avant tout du devoir des États et des institutions souveraines de protéger les droits de l'homme.

Afin de promouvoir la conformité aux normes sociales et le respect des droits de l'homme dans son réseau de fournisseurs, TRIMET participe à l'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) et a mis en place un processus de gestion des risques à plusieurs niveaux.

4. La mise en œuvre de la charte TRIMET sur les droits de l'homme et les conditions de travail

La mise en œuvre de la charte des droits de l'homme de TRIMET est basée sur les exigences des directives des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme. Sur la base d'une analyse interne systématique des risques, le processus de gestion au sein de l'entreprise et par rapport à nos partenaires commerciaux est constamment développé. Les droits de l'homme font partie intégrante de la culture d'entreprise de TRIMET.

La charte des droits de l'homme TRIMET est communiqué à tous les employés. En outre, les employés sont formés aux points de vue associés selon les besoins. Les employés peuvent signaler leurs besoins de formation à leurs supérieurs, au département de gestion des ressources humaines, aux représentants des employés ou au point de contact de conformité TRIMET.

4.1 Responsabilité

Les directeurs sont responsables de la mise en œuvre de la charte des droits de l'homme TRIMET dans leur région. Tout employé est tenu de respecter la présente charte des droits de l'homme TRIMET et de fonder ses actions professionnelles sur les principes qui y sont formulés.

S'il existe des indices de violations possibles des droits de l'homme, l'employé peut contacter son propre responsable ou s'adresser au point de contact indiqué ci-dessous. Toutes les questions et informations seront traitées de manière confidentielle.

4.2 Audit et rapports réguliers

L'état de la mise en œuvre de la charte des droits de l'homme est suivi par le comité de durabilité TRIMET. Le comité de durabilité TRIMET est composé des membres du conseil d'administration et du responsable de la conformité. En outre, il existe un échange régulier d'informations avec le comité d'entreprise de la SE, qui comprend également un rapport sur les informations reçues et la manière dont elles ont été traitées. À partir de 2020, TRIMET publiera des informations actualisées sur la manière dont les droits de l'homme sont ancrés dans l'entreprise et avec les partenaires commerciaux dans son rapport de durabilité.

4.3 Examen et dialogue

Cette charte des droits de l'homme est le point de départ d'un dialogue plus approfondi avec divers groupes de parties prenantes.

TRIMET réexaminera régulièrement sa position en matière de droits de l'homme et sa mise en œuvre en termes d'opportunité et d'efficacité, et l'adaptera si nécessaire.

4.4 Point de contact

TRIMET a mis en place un point de contact central pour les questions et signalements relatifs à d'éventuelles violations du Code TRIMET sur les droits de l'homme et les conditions de travail, via son système d'alerte TRIMET Integra.

TRIMET Integra permet de signaler d'éventuelles violations des droits de l'homme de manière confidentielle et – si souhaité – anonyme. Le système est accessible à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux personnes externes.

TRIMET Integra est accessible à l'adresse suivante : https://www.trimet.eu/de/trimet/compliance/trimet-integra

Le système permet également de prendre rendez-vous pour un entretien personnel.

4.5 Traitement des questions et astuces

Une équipe d'intervention en matière de droits de l'homme, composée d'un membre de la direction des ressources humaines, d'un membre du comité d'entreprise SE et du responsable de la conformité

(Chief Compliance Officer) traite les questions et commentaires reçus. L'équipe vérifie les faits rapportés et prend les mesures nécessaires.

Clause finale

TRIMET Charte des droits de l'homme et des conditions du travail entre en vigueur à la date de sa signature. Aucune revendication individuelle ou de tiers ne peut en découler. Seule la version allemande de cette Charte fait foi.

Essen, le 19.02.2026

Philipp Schlüter
Président du comité de direction

Ralf Koslowski
Membre du comité de direction

Gregor Kottmann
Membre du comité de direction

Dr. Andreas Lützerath
Membre du comité de direction

Thomas Flesch
Président du comité d'entreprise de la SE